



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2023\_09\_350** **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** l'organisation du Cross du Collège Emile Zola, organisé sur **le complexe Bel Air**, le jeudi 19 octobre 2023, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur le parking du gymnase de Bel Air entre le skate parc et la plateforme multisports le jeudi 19 octobre 2023 de 8h00 à 16h30 en raison de l'organisation de cette manifestation. Le stationnement sera autorisé le long de l'allée Jarousse de Sillac.

#### **Article 2 :**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par le Service Technique de la ville du Haillan.

#### **Article 3 :**

Le Collège Emile Zola est autorisé à occuper le parking du Gymnase de Bel Air pour l'organisation de son Cross le **jeudi 19 octobre 2023 de 8h00 à 16h30**.

#### **Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Sport et Vie Associative de la Ville du Haillan
- Collège Emile Zola Le Haillan
- Infotrafic

Fait au Haillan, le 30 SEP. 2023



La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte